

Caisse nationale d'assurance pension

Pension de survie - Concours avec des revenus personnels¹

La pension de survie est réduite lorsqu'elle dépasse ensemble avec des revenus personnels du bénéficiaire un seuil défini par la loi.

Détermination du seuil

Le seuil correspond à 1,5 fois le montant de référence. Il est augmenté de 4% pour chaque enfant ouvrant droit à la mise en compte d'années bébés ou du forfait d'éducation. Pour chaque enfant bénéficiant d'une pension d'orphelin, le pourcentage est porté à 12%.

$$\text{Seuil} = \frac{\text{Montant de référence} \times 1,5 \times \frac{\text{Indice}}{100} \times \text{Facteur de revalorisation}}{12}$$

Montants mensuels applicables à partir du 01.01.2022:

Seuil	:	3.309,26 EUR
Majoration 4 %	:	132,37 EUR
Majoration 12 %	:	397,11 EUR

Exemple: Un conjoint survivant a 3 enfants dont 1 enfant touche une pension d'orphelin²
 Seuil applicable: 3.309,26 + (2 * 132,37) + (1 * 397,11) = 3.971,11 EUR

Montant immunisé

Lorsque le revenu personnel est constitué de revenus professionnels ou de revenus de remplacement, on déduit au préalable un montant immunisé correspondant à deux tiers du montant de référence.

$$\text{Montant immunisé} = \frac{\text{Montant de référence} * \frac{2}{3} \times \frac{\text{Indice}}{100} \times \text{Facteur de revalorisation}}{12}$$

Montant du revenu immunisé mensuel applicable à partir du 01.01.2022: **1.470,78 EUR**

Lorsque le revenu personnel est constitué d'une pension personnelle, le montant total de la pension est à prendre en considération.

Réduction de la pension de survie

La réduction correspond à 30% :

- du montant des revenus personnels, si la pension de survie dépasse le seuil, ou
- du dépassement du seuil, si la pension de survie est inférieure au seuil.

¹ Par revenus personnels il y a lieu d'entendre les revenus professionnels, les revenus de remplacement, les pensions et rentes personnelles

² Dans l'exemple cité, 1 enfant mineur est à charge du conjoint survivant et 2 enfants majeurs poursuivent une activité professionnelle et n'ont donc plus droit à une pension d'orphelin